

Religion - un droit humain universel

Introduction

Helmut Reifeld

La liberté de religion est un droit humain universel. Elle s'applique à toutes les religions de la même manière. Au sein du canon des droits humains, elle occupe une place de choix, puisque la croyance personnelle fait partie pour chaque être humain des composantes clés de sa propre identité. C'est pour cette raison que les conceptions sont au centre de la construction de la personnalité et méritent tout particulièrement d'être protégées.

La liberté de religion est encore aujourd'hui menacée dans le monde entier. Le nombre d'États dans lesquels le droit à la liberté de religion est spolié, menacé et même violé, est très élevé, ce qui n'est pas sans éveiller des inquiétudes. En parallèle, il existe aussi des États qui, pour des raisons populistes ou pour d'autres motifs, tolèrent, instiguent ou attisent la violence à l'encontre des minorités religieuses pour obtenir des avantages secondaires de politique intérieure. Par contre le groupe d'États qui s'engage à être „proactif pour défendre ce droit humain élémentaire et qui déclare la garantie de la liberté de religion comme étant l'objectif de sa politique extérieure est relativement limité. Pourtant l'aspect décisif est que ce droit à la liberté représente pour de nombreuses personnes dans tous les États du monde une des plus grandes avancées dans la clarification et le développement des droits humains. S'engager en faveur de ce droit est indiqué sur un plan juridique, politique mais aussi éthique.

Toutes les religions sont plus ou moins affectées par des menaces et des violations. Parmi les grandes religions universelles, ce sont les chrétiens qui sont aujourd'hui les plus touchés; parmi les petites religions, principalement les bouddhistes au Tibet mais aussi les Bahaïs en Iran, les Témoins de Jéhovah, les Alévites, quelques groupes de Souhstes en Asie du Sud ou la mouvance Falun-Gong en Chine. Toutefois, les adeptes d'une religion peuvent - comme le montre l'exemple des Bouddhistes - être des victimes dans un pays et des offenseurs dans l'autre. Même lorsqu'il s'agit de l'intensité des exclusions, destructions, harcèlements, violence, jusqu'au meurtre des adeptes de croyances différentes, il est difficile de faire des comparaisons. Notamment dans les grands États comme l'Inde ou le Nigéria, il n'est pas rare d'observer de la violence dans une partie du pays et une coexistence, voire une cohabitation, paisible dans une autre partie du pays. En Egypte ces dernières années, il y a eu plusieurs attaques violentes de chrétiens coptes mais aussi des situations où des musulmans et des chrétiens se sont protégés et défendus mutuellement d'une manière démonstrative.

Toutes situations confondues, dans de nombreux États aujourd'hui les adeptes d'aucune religion ne sont à ce point exclus, harcelés et même parfois poursuivis comme les chrétiens. Dans 130 pays, notamment en Asie et en Afrique, on rapporte de plus en plus d'attaques dont sont victimes des millions de personnes.¹ Dans les États communistes comme la Corée du Nord, la Chine et le Vietnam, les chrétiens sont systématiquement surveillés et discriminés. Dans les États islamistes comme par exemple le Pakistan, la plupart des pays du golfe et notamment l'Irak, leur liberté de croyance est minée par des interprétations de la Charia qui vont dans ce sens. En

Turquie, les églises chrétiennes n'ont pas le droit d'avoir un statut juridique. Dans de nombreuses parties de l'Inde, les chrétiens sont depuis longtemps la cible permanente d'agressions de la part des nationalistes hindous. Et même dans des pays principalement bouddhistes comme le Laos ou le Sri Lanka, ont eu lieu plusieurs attaques contre des chrétiens.

Liberté de religion en tant que droit humain universel

Ce qui est décisif pour la liberté de religion, c'est son inclusion dans le développement général des droits humains et donc, par là même, dans le droit international universel. Pourtant, étant donné qu'il n'existe pas dans le monde de consensus sur ce qu'on entend par „religion”, ou ce qui n'en fait pas partie, il est nécessaire d'insister sur la description complète de ce droit humain même si elle est rarement utilisée : la « liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction ». Déjà l'article 18 fondateur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 déclare : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. ». L'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950 énonce les conditions qui permettent de limiter ce droit. Une précision complémentaire est apportée dans l'article 18 du „ Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques » de 1966, appelé aussi le „pacte civil de l'ONU".²

Les liens juridiques ainsi énoncés garantissent la liberté de choisir librement ses croyances, de les déclarer, d'en changer ainsi que la „liberté de religion négative”, qui garantit à chaque individu le droit d'être contre tout attachement religieux. La liberté de religion jouit donc d'une protection des droits humains élémentaires et ceci au même niveau que l'intégrité corporelle. Pratiquement tous les États s'y sont engagés.

Pourtant, de nombreux États essayent de saper une conception ouverte de la liberté de religion avec des limites ou des instructions relatives à son contenu. En font également partie les tentatives de faire valoir un droit de protection émanant de communautés religieuses ou de séparer la liberté de religion de la liberté d'opinion. La politique de la République Populaire de Chine est tout aussi incompatible puisqu'elle limite la liberté de religion à une liste prédéfinie de religions alors que d'autres groupes religieux sont traités de simples „sectes” et exclus du droit à la liberté de religion. La religion implique en général une vision globale du monde qui transcende l'individu et lui propose des orientations pratiques pour les questions relatives à son mode de vie. Par contre, lorsqu'il s'agit d'associations qui poursuivent des intérêts principalement monétaires ou économiques et qui ne laissent aucune place à la liberté individuelle de conscience, le caractère de communauté religieuse doit leur être dénié en cas de doute.

Intégration au lieu de l'exclusion

On observe en règle générale que les violations systématiques de la liberté de religion sont relativement rares aussi bien dans les États marqués par le Christianisme que dans ceux à orientation laïque. D'autre part, ce type de violations n'est pas l'apanage des pays marqués par l'islamisme même si des problèmes se produisent en général là où la domination politique et la religion ne sont pas

séparées par un système juridique séculaire.³ On peut prouver d'une manière empirique que l'exercice de la liberté de religion contribue à une coexistence pacifique dans une société. L'inverse est également vrai : les limitations de la liberté de religion sont souvent la cause de conflits sociaux, et la prétendue homogénéité religieuse n'exclue aucunement les conflits sociaux.⁴

En même temps, les États occidentaux ont aujourd'hui du mal à se positionner clairement sur les questions de liberté de religion, parce que le discours public est encore largement dominé par l'idée d'une sécularisation qui avance ou plutôt d'un „désenchantement du monde" (Max Weber) inexorable. Cette idée correspond pourtant aujourd'hui de moins en moins à la réalité. C'est pour cette raison que le respect nécessaire des autres cultures, et avec lui des autres religions, n'exige pas de „relativisme culturel", qui permettrait de se distancer de la protection universelle des droits humains mais au contraire une garantie homogène et universelle du droit humain appliquée à la liberté de religion.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme tout comme la plupart des cours constitutionnelles nationales en Europe s'efforcent à un maximum de neutralité dans leurs arrêts. Il suffit de penser dans ce contexte à l'arrêt relatif au crucifix en Italie, à l'interdiction de la burqa en France, aux différends autour de la construction des mosquées en Allemagne et en Suisse ainsi que finalement à la controverse relative à la référence à Dieu dans la Constitution européenne. Les cours constitutionnelles suivent le concept selon lequel l'héritage des Lumières exige la sécularité en cas de doute. L'État de droit moderne a le droit de tendre à prononcer des arrêts bienveillants vis-à-vis des religions, mais doit rester neutre au final dans ses décisions. Ce concept est bien sûr difficile à faire passer partout mais la tradition occidentale pour comprendre la société n'est pas non plus à vocation universelle.

Un autre problème „hérité" résulte dans un certain nombre d'États occidentaux des suites du colonialisme. La décolonisation du monde et la culpabilité assumée par l'occident sont encore très largement influencées par l'image de l'activité missionnaire chrétienne souvent imposée. Ceci implique toujours aujourd'hui que les anciennes puissances coloniales hésitent encore à parler de violations spécifiques des droits humains relatifs aux chrétiens. Il doit d'autre part être très clair que le droit humain et la liberté de religion qui couvrent entièrement le droit de diffuser sa foi, y compris en ce qui concerne le sujet des activités missionnaires, dépend bien sûr toujours de la forme. A ce sujet et dans un contexte international, il peut être dans certains cas plus malin politiquement de renoncer à ses activités missionnaires.

Il existe probablement dans toutes les cultures des individus qui ont toujours du mal à reconnaître dans leur propre espace culturel, à d'autres communautés religieuses, le caractère d'une identité culturelle propre. C'est d'autant plus vrai lorsqu'ils considèrent que leur identité culturelle est menacée par la dominance d'autres convictions. Alors que cette „menace" venait autrefois principalement d'activités missionnaires, aujourd'hui elle se manifeste principalement sous la forme d'une sécularisation. Par exemple, même les musulmans de conviction plutôt séculaire ne veulent pas d'une éducation religieuse pour leurs enfants et certains acceptent une cohabitation des religions plus facilement qu'une éducation à la laïcité. Dans ce contexte, l'idée que l'expulsion de la religion de la sphère publique pourrait signifier un gain en liberté, n'est pas seulement irréaliste mais elle dénote également d'un manque de connaissance de la nature humaine.

Dans cette situation, il reste à espérer qu'avec les avancées de la prétention à l'universalité du droit humain étendu à la liberté de religion, la reconnaissance de la compréhension à connotation européenne de l'origine européenne des droits humains soit de plus en plus harmonisée au niveau international.

La liberté de religion est un droit fondamental de tous les êtres humains, qui ne doit pas être abusé pour des raisons d'intérêt national ou de politique identitaire particulariste. Que ce soit pour un individu ou pour un groupe de personnes, leur religion ne représente pas une caractéristique immuable. Même avec son devoir de neutralité, aucun État ne peut se soustraire à son devoir de s'engager dans le domaine de la protection des droits humains entre autres également en faveur de la protection de la liberté de religion. C'est notamment l'intérêt de nombreux États occidentaux à l'intégration et à la liberté pour le public qui les oblige à éviter les restrictions à la liberté de religion. C'est de cette manière que la „non identification respectueuse”⁵ avec des différentes communautés religieuses devient la principale caractéristique de l'État de droit séculaire.

Controverses actuelles relatives à la liberté de religion

Dans ta discussion internationale relative à ta validité et à l'exécution de la liberté de religion, il existe pourtant jusqu'à aujourd'hui encore toute une série de controverses sur lesquelles se penche Heiner Bielefeldt lui aussi dans sa présentation qui suit. Sa principale observation à ce sujet est qu'il n'existe pas de „religion naturellement victime” tout comme il n'existe pas non plus de „religion naturellement offensive”. Ce sont justement les différends relatifs aux cas isolés dramatiques qui montrent régulièrement, que derrière chaque violation concrète de la liberté de religion on peut reconnaître des facteurs politiques. En font partie, par exemple, les traumatismes collectifs, une culture politique spécifique, des institutions politiques avec un passé mal géré, avec des fantasmes de complots et de sièges. Tout ceci est très souvent lié à la mobilisation de sentiments et avec la peur de perte de contrôle politique. C'est pour cette raison que ni l'offenseur ni la victime ne doivent pouvoir se prévaloir d'une prétendue attribution religieuse.

Ceci est aussi très souvent étroitement lié à une haine d'une intensité inimaginable qui s'exprime régulièrement en cas de violations de la liberté de religion. Cette haine se nourrit principalement de la peur et du mépris. Dans presque toutes les sociétés du monde entier - même s'il y a de grosses différences - on rencontre des formes de haine contre certains groupes de population. Cette haine fait souvent ressortir des formes d'agressivité très graves lorsqu'elle est dirigée contre des personnes d'autres religions ou d'autres convictions. Dans ce contexte, il est d'autant plus important de ne pas perdre de vue l'individu.

La discussion qui dure depuis des décennies au sein du Conseil de l'ONU pour les Droits de l'Homme relative aux résolutions portant sur la „lutte contre les diffamations des religions”, qui dans l'Organisation de la Conférence Islamique (OIC) avaient été présentées à plusieurs reprises, notamment par le Pakistan, a montré très clairement que le droit fondamental à la liberté de religion ne protège pas les sentiments religieux, les identités religieuses ni même les religions en tant que telles. Il ne peut pas s'agir d'une sorte de „patronage des religions”, mais uniquement d'un droit des personnes à la liberté, et ceci dans un sens suffisamment large afin de contenir aussi la liberté de critiquer les religions. La communauté internationale des États ne se rapprochera de ce droit qui si elle s'en tient à une conception ouverte et universaliste

de la liberté de religion et de conviction pour les différents groupes concernés. Les contributions qui suivent donnent un excellent aperçu de la situation de la discussion aujourd'hui au Maroc.

Lorsqu'il s'agit des pays du moyen orient, il faut également garder en tête le cadre actuel. Les bouleversements actuels dans cette région sont principalement motivés par des raisons socio économiques et politiques. Ils permettent pourtant d'espérer plus de liberté et donnent la possibilité de construire de nouvelles formes de coexistence pacifiques marquées par des normes de droit communes. Pour ce faire, la protection de la liberté de religion est indispensable.

Un engagement international en faveur de la liberté de religion doit donc avancer conjointement avec le soutien des pays arabes qui bénéficient d'un nouveau départ. Il ne faut pas oublier à cette occasion le rôle des chrétiens qui vivent dans ces pays et qui sont de loyaux citoyens arabes. Compte tenu de cette situation, à long terme, c'est la réalisation de la démocratie, de l'État de droit et de l'économie de marché sociale qui reste la meilleure stratégie pour faire avancer la liberté de religion. L'engagement allemand et européen dans le monde arabe doit donc rester orienté de manière systématique sur le principe de la liberté de religion en tant que droit humain

Notes

¹ Uceuvre caritative chrétienne supra confessionnelle „Open Doors" évalue le nombre des chrétiens qui sont exclus ou poursuivis dans le monde à cause de leurs croyances religieuses à des centaines de millions. Comparer également avec: Rupert Shortt, Christianophobia, Random House, Oxford 2012 ainsi que les nombreuses publications de l'International Institute for Religious Freedom, Bonn, Cape Town, Colombo.

² En ce qui concerne la tradition de sécularité au Maroc, comparer avec la présentation de Lahcen Oulhaj dans ce recueil.

³ En ce qui concerne la tradition de sécularité au Maroc, comparer avec la présentation de Lahcen Oulhaj dans ce recueil.

⁴ Comparer avec Brian J. Grim et Roger Finke, The Price of Freedom Denied: Religious Persecution and Conflict in the Twenty-First Century, Cambridge University Press, 2010

⁵ Heiner Bielefeldt, Musulmans dans un État de droit séculaire. Chances d'intégration grâce à la liberté de religion, Bielefeld: Transcript Publishing, 2003, p. 15 et suivantes.